

ARRETE MUNICIPAL
Portant abrogation de l'arrêté municipal n2026/PM/069

Le Maire de la commune de Mazingarbe,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/PM/069 en date du 01/06/2026 relatif à l'autorisation de vente ambulante de chichis lors de la fête de la musique ;

CONSIDEREANT que le commerçant n'est pas autorisé à vendre des chichis ou autres aliments ce jour-là en raison de l'organisation du panier local;

ARRETONS :

Article1

L'arrêté municipal 2026/PM/069 relatif à la vente ambulante est abrogé à compter du 16/06/2026

Article2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article3

La directrice générale des services et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le 16/06/2026

Le Maire
Vice-Président de la CALL



Laurent POISSANT
(P-de-C)



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



BASSIN MINIER
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL